

GRACE A L'AUTOLIQUIDATION DE LA TVA POUR VOS IMPORTATIONS : PENSEZ A DUNKERQUE

Depuis le 1^{er} Janvier 2017 tous les opérateurs établis ou non dans l'UE
peuvent demander l'autoliquidation de la TVA

UNE PROCEDURE FACILE D'ACCES :

Sur le site douane.gouv.fr : présentation de la mesure et formulaire de demande téléchargeable
une demande instruite par le Pôle d'Action Economique des douanes de Dunkerque
pae-dunkerque@douane.finances.gouv.fr ou au 0970 270 724

4 Critères à respecter :

- * avoir effectué au moins 4 importations au cours des 12 derniers mois
- * disposer d'un système de gestion des écritures douanières et fiscales permettant le suivi des importations
- * ne pas avoir commis d'infractions graves ou répétées aux dispositions douanières et fiscales au cours des 12 derniers mois
- * avoir une situation financière satisfaisante au cours des 12 mois précédant la demande

**L'autoliquidation de la TVA à l'import
une solution + ECONOMIQUE :**

Gains de Trésorerie
Fin de la garantie / caution
Moins de formalités

Dunkerque c'est aussi :



+
FLUIDE
+
COMPETITIF

Le CCS AP+DK accessible
Taux de marchandises dédouanées
sans contrôle physique : 99,88%
Temps moyen de dédouanement : 2 min 51

Ports du Bénélux :



Obligation de DEB
Péage Viapass / Ecotaxe